

bpifrance

CAHIER DES CHARGES

Choix du réseau d'expertise pour évaluer des projets de création
d'entreprises du concours national i-LAB 2018

ACHETEUR

Bpifrance Financement, société anonyme au capital de 839 907 320 euros € dont le siège social est à Maisons Alfort (94710), 27-31 avenue du Général Leclerc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 320 252 489.

TYPE DE PROCEDURE

Marché privé, passé en appel d'offres ouvert à l'issue duquel Bpifrance Financement retiendra l'offre la mieux disante par rapport aux critères indiqués et aux précisions éventuellement demandées et apportées par les candidats

octobre 2017

SOMMAIRE

1. Présentation de Bpifrance.....	3
2. Contexte du projet	3
3. Objet du marché.....	6
3.1. Aspects méthodologiques de l'expertise de projets	7
3.2. Critères de sélection des projets « Création Développement »	7
3.3. Participation du réseau d'expertise externe dans le déroulement du Concours.	10
4. Modalités de la prestation	10
4.1. Lieu de la prestation	10
4.2. Durée d'exécution du marché et planning prévisionnel	10
5. Confidentialité.....	11
6. Pièces constitutives du marché.....	11
7. Sélection des fournisseurs	11
8. Modalités particulières	12
9. Durée du marché.....	12
10. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	12

1. PRESENTATION DE BPIFRANCE

Bpifrance est une entreprise publique dont la mission répond à une ambition nationale de premier plan : contribuer à faire de la France un grand pays d'innovation et d'entrepreneurs.

Bpifrance intervient en partenariat avec les acteurs privés, en financement comme en investissement. Il agit comme un catalyseur et provoque un effet d'entraînement pour renforcer les capacités d'investissement des entreprises tout au long de leur cycle de vie. Outil de compétitivité économique, il agit en appui des politiques publiques conduites par l'État et les Régions.

L'action de Bpifrance s'articule autour de quatre métiers complémentaires :

- le soutien de l'innovation ;
- la garantie des financements bancaires et des interventions des organismes de fonds propres ;
- le financement des investissements et du cycle d'exploitation aux côtés des établissements bancaires ;
- l'investissement en fonds propres à travers des participations dans les entreprises de croissance, de l'amorçage à la transmission.

Cette spécificité lui permet de proposer un continuum de financements pour accompagner l'entreprise à chaque stade de son développement, de sa création à sa transmission.

L'objectif est toujours le même : assurer aux interventions de Bpifrance le maximum d'effet d'entraînement sur l'initiative privée, et ce dans un souci constant de la meilleure utilisation possible de la ressource publique — qu'elle soit régionale, nationale ou européenne.

Bpifrance se singularise des autres acteurs publics par sa double position de financeur et d'acteur de proximité. En effet, Bpifrance s'appuie sur un réseau de 42 implantations sur le territoire français, ce qui lui permet de proposer aux entreprises un service en montage et en accompagnement de projets.

Bpifrance Groupe est constitué de deux entités juridiques, Bpifrance Financement en charge du co-financement, de la garantie et du soutien de l'innovation d'une part, et Bpifrance Investissement en charge des prises de participations de manière directe ou indirecte d'autre part.

2. CONTEXTE DU PROJET

Le Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, intégré depuis le 1^{er} juillet 2014 au dispositif i-LAB et appelé « concours national i-LAB », a été lancé en 1999 par le *Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)* dans la dynamique de la loi sur la recherche et l'innovation, dans le double objectif de :

- détecter et faire émerger les meilleurs projets de création d'entreprises de technologies innovantes et favoriser le développement des plus prometteurs
- favoriser le transfert des résultats de la recherche vers le monde industriel grâce à un soutien financier et un accompagnement adapté.

Organisé dans toutes les régions françaises, le concours national i-LAB s'adresse à des porteurs de projets innovants tous secteurs confondus.

En 19 éditions, le concours national i-LAB est devenu un outil incontournable en matière d'amorçage pour ce type d'entreprises. Le calendrier du concours rythme la vie des structures d'accompagnement à la création d'entreprise (incubateurs, etc.).

Le financement du concours national i-LAB est assuré majoritairement par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Le Ministère de l'Economie et des Finances participe également au travers d'une contribution de Bpifrance Financement. Le MESRI donne mission à Bpifrance Financement, qui l'accepte, de gérer les fonds destinés à l'organisation et au financement du Concours.

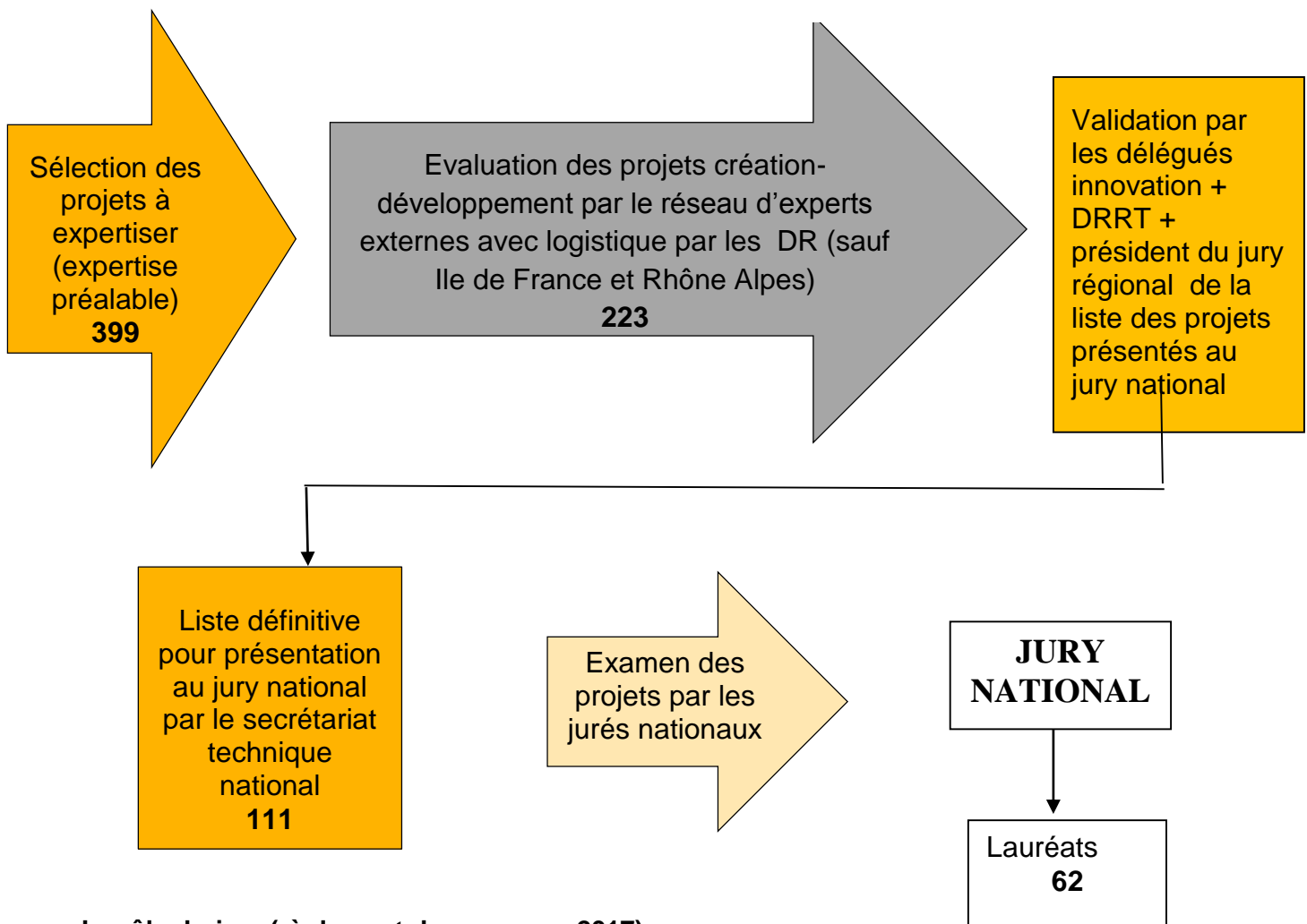
Peut participer à ce Concours toute personne physique, quels que soient sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, dont le projet est la création d'une entreprise de technologies innovantes sur le territoire français.

L'organisation et le rôle des jurys qui sont présentés dans ce document concernent l'édition 2017 du Concours. Ils seront susceptibles de faire l'objet de modifications pour l'édition 2018.

Depuis la première édition de ce concours en 1999, 9062 candidatures ont été enregistrées dans la catégorie « création-développement » ; 1468 lauréats « création-développement » ont été récompensés soit un taux de réussite moyen de 16%. En 2017, 399 candidats se sont présentés et 62 lauréats ont été retenus soit un taux de réussite de 16%.

Pour mémoire, description du processus de sélection

PROCESS "Concours i-LAB 2017"



Le rôle du jury (règlement du concours 2017)

Le jury national est composé d'industriels et de personnalités compétentes dans les⁶

domaines de la création et du financement des entreprises innovantes, de la valorisation de la recherche et du transfert technologique. Sa composition doit respecter une répartition équilibrée entre les femmes et les hommes.

Le jury national examine les projets « création-développement » et arrête la liste définitive des projets lauréats susceptibles de bénéficier d'une aide financière. Il détermine le montant de la subvention qui peut être attribuée à la future entreprise créée par chaque lauréat.

Calendrier prévisionnel du Concours 2018 (pour information)

- mi-décembre 2017 : Lancement officiel du Concours 2018
- mi-décembre 2017 – fin février 2018 : Dépôt des dossiers
- début mars 2018 – mi-avril 2018 : Processus d'expertise des dossiers en région
- début mai 2018: sélection finale des candidats pour le jury national
- fin mai 2018: réunion du secrétariat technique national
- 1ère semaine de juin 2018: Réunion du jury national
- Première semaine de juillet 2018 : Remise des prix

Les informations complémentaires sur les concours précédents sont consultables sur le site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24633/i-lab-concours-national-d-aide-a-la-creation-d-entreprises-de-technologies-innovantes-et-prix-pepite.html>

3. OBJET DU MARCHÉ

Dans le cadre de l'édition 2018 du Concours national i-LAB, le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et Bpifrance Financement souhaitent se faire accompagner d'un consortium d'expertise pour évaluer les projets de création d'entreprises de technologies innovantes de la catégorie « création-développement ».

L'expertise d'un projet de création d'entreprise innovante a pour objet l'analyse des facteurs clés de succès ou de risque de l'entreprise à créer. Il s'agit d'une analyse globale de la viabilité de l'entreprise, incluant ses projets technologiques. Elle s'appuie sur l'analyse des dimensions de tout projet de création d'entreprise de technologie innovante : humaine, technologique, juridique/propriété intellectuelle, financière et commerciale.

La quantité des expertises qui seront réalisées dépendra du nombre de candidats à l'édition 2018 du Concours. Sur la base de l'édition précédente du Concours, on peut estimer le nombre d'expertises à réaliser, après la première sélection effectuée par Bpifrance, à environ 220.

Ce document constitue le cahier des charges d'un marché mono attributaire, à bons de commande, sans minimum et sans maximum.

3.1. ASPECTS METHODOLOGIQUES DE L'EXPERTISE DE PROJETS

L'évaluation des projets s'appuie sur l'analyse des dimensions de tout projet de création d'entreprises de technologies innovantes : humaine, technologique, juridique/propriété intellectuelle, financière et commerciale. Pour cela, une grille d'expertise unique sera utilisée, bâtie par les organisateurs du Concours national i-LAB (BPI et MESRI) en collaboration avec le consortium d'expertise externe sélectionné.

Depuis 2011, la grille d'expertise intègre des indicateurs portant sur l'évaluation du potentiel de développement des projets, afin de sélectionner non seulement des projets de qualité mais également présentant un réel potentiel économique. Cette démarche sera poursuivie en 2018.

Les expertises qui seront réalisées par le consortium d'expertise externe sélectionné s'appuieront sur le dossier de candidature remis par les porteurs de projet et comprendront un entretien individuel avec les candidats. Ces entretiens se dérouleront par visio-conférence pour les candidats des DOM COM. Les experts de la Direction de l'Expertise de Bpifrance assisteront à l'analyse des projets.

Le consortium d'expertise externe doit contribuer à garantir l'homogénéité de l'expertise des projets au niveau intra et intersectoriel et au niveau intra et interrégional. La vision globale du consortium doit lui permettre d'apporter le maximum d'informations homogènes au jury national. Le réseau devra proposer une méthodologie prenant en compte cette contrainte dans les délais impartis. Une présence des représentants du consortium est nécessaire lors du jury national afin de répondre aux questions des jurés en tant que de besoin.

Afin de donner aux meilleurs projets (notamment ceux présentés au jury national) les plus grandes chances de réussite, les points forts et les points faibles de ces projets ainsi que les éventuelles recommandations s'y rapportant tels qu'analysés par les experts et les membres du jury pourront être transmis aux porteurs de projet.

3.2. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS « CREATION-DEVELOPPEMENT »

Leur sélection se fait sur la base des principaux critères suivants :

- caractère innovant de la technologie et **preuve de concept établie** ;
- viabilité économique du projet et maîtrise du business model ;
- potentiel significatif de développement et de création de valeur, y compris à l'international ;
- motivation, disponibilité et capacité du candidat/futur dirigeant à créer et à développer une entreprise, à diriger une équipe et à nouer des partenariats ;
- qualité et complémentarité de l'équipe ;
- maîtrise de la propriété intellectuelle et des droits de tiers (notamment liberté d'exploitation)

En outre, les impacts du projet en matière de développement durable et de retombées sociétales seront pris en compte.

L'achèvement de la phase de « preuve de concept » est un prérequis pour les projets création-développement : validation de la faisabilité technique du projet, connaissance de l'état de l'art et de la propriété industrielle. Une attention particulière doit être apportée à la validation de ce point dans l'expertise des projets

3.2.1. Aspects humains - le créateur et son équipe

Cet aspect devient essentiel dans l'évaluation des projets création-développement. Il s'agit d'apprécier les capacités du créateur et de son équipe à maîtriser tant le développement du projet que la direction d'une entreprise sous tous ses aspects : recrutement et gestion de personnel, gestion financière, juridique, approche commerciale....dans les phases de création puis de développement de l'entreprise :

- Compétences/Expérience du porteur de projet et de l'équipe :

- Niveau de compétence et d'expérience (management, technique, gestion de projet, commerciale, financière, stratégie générale...) du porteur de projet et des membres de son équipe, complémentarité et niveau de cohésion de l'équipe.
- Formation individuelle (actuelle et potentielle) du porteur de projet et des membres de son équipe. Nous attirons l'attention sur le fait que l'équipe entière doit faire l'objet d'une évaluation, et pas seulement le porteur de projet.

-Qualités personnelles du porteur de projet :

- Qualités entrepreneuriales du porteur de projet : (motivation, engagement financier et en temps, travail en équipe, persévérance, leadership, anticipation des changements, capacité d'organisation...)
- Capacités d'ouverture sur son environnement (capacités d'écoute et d'entraînement, réseau personnel, expérience de partenariats).

L'évaluation des qualités personnelles du porteur de projet/futur dirigeant devra faire l'objet d'une analyse spécifique et sera réalisée par une personne disposant de la formation et des compétences en ressources humaines, adaptées au cadre de la création d'entreprise innovante.

La méthode d'évaluation (entretien, questionnaire...) devra être détaillée et fera l'objet d'un chiffrage spécifique.

Cette évaluation donnera lieu à une synthèse qui sera intégrée dans la synthèse d'expertise. L'expert pourra faire ressortir des points critiques et le cas échéant formuler des recommandations.

Afin que le jury national s'approprie au mieux l'expertise effectuée, il est demandé de faire une proposition de présentation de l'évaluation.

3.2.2. Aspects juridiques - liberté d'exploitation :

Cet aspect particulièrement crucial devra être examiné avec un soin particulier par l'expert, notamment :

- la propriété des résultats de recherche,
- les brevets, les contrats de licence,
- la stratégie de protection envisagée,
- l'existence d'une clause de non concurrence dans le précédent contrat de travail du porteur de projet.
- les contrats liés aux partenariats : analyse des risques éventuels.

La position juridique du créateur vis à vis de l'employeur, pendant la période où l'invention a été conçue ou développée devra faire l'objet d'un contrôle approfondi. Pour les salariés, un accord de l'employeur sur le projet présenté est obligatoire. Pour les projets issus de la recherche publique, un avis ou un accord du ou des organismes d'où sont issus les résultats de recherche est demandé. Ces deux points devront être vérifiés par l'expert.

3.2.3. Aspects techniques

- Avantages concurrentiels de la technologie
- Positionnement des différents produits de l'entreprise (actuels et en cours de développement)
- Phasage de la R&D : avis sur les points clés de passage d'une phase à l'autre
- Conditions de démarrage de l'exploitation (relations avec les sous-traitants, niveau de dépendance, investissements nécessaires).

3.2.4. Approche du marché et de la commercialisation

Il s'agit de porter une appréciation critique sur la qualité des prévisions sur lesquelles est basé le projet et notamment sur les méthodes utilisées pour les obtenir.

- Positionnement de l'offre
- Définition des marchés cibles, modèle économique
- Analyse du couple produit/marché : marché visé - avantages compétitifs - concurrence
- Conditions de pénétration du marché : contraintes liées à la nature du marché, délais nécessaires, circuit de distribution, stratégie de lancement,
- Volume des ventes espérées

3.2.5. Cohérence financière

- Etude critique des prévisions d'activité et de rentabilité : si nécessaire revoir les comptes d'exploitation prévisionnels sur 3 ans.
- Calcul du point mort
- Evaluation des besoins
- Etude critique du plan de financement
- Capacité et/ou volonté du porteur à lever des fonds ou tout au moins à trouver des contreparties.
- Si nécessaire revoir le plan de financement en intégrant les conséquences financières des retards dans la réalisation des prévisions.
- Analyser la cohérence et le réalisme des financements prévus (fonds propres, aides, emprunts ...).

3.2.6. Etude des dépenses prévisionnelles

Il s'agit d'apprécier le coût du projet de création-développement, et notamment celui des dépenses éligibles dans le cadre du Concours, sur la base de la liste des dépenses prévisionnelles du dossier du candidat.

Afin de mieux appréhender la nature et le coût des dépenses sur la durée du projet, celui-ci sera décomposé en étapes critiques à définir, et il sera précisé pour chacune des étapes, sa durée estimée ainsi qu'une évaluation des dépenses. Ces étapes critiques devront pouvoir servir de base à la détermination du montant de l'aide à allouer aux lauréats.

3.2.7. Synthèse de l'expertise

L'expert donnera son avis sur le projet de création et sur le soutien sollicité qu'il peut assortir de recommandations. Une synthèse reprenant les points forts et les points faibles ou critiques du projet sera rédigée. Une représentation graphique du profil, selon les cinq dimensions analysées (Aspects humains, juridiques, techniques, financiers et marché) ainsi que du potentiel économique du projet sera proposée.

En outre, dans le but d'apporter aux membres du jury national des éléments d'appréciation complémentaires, le projet sera évalué, à l'aide d'indicateurs qualitatifs portant sur les retombées indirectes du projet, sociétales et environnementales.

Afin d'améliorer l'exploitation des expertises, en transmettant aux candidats des informations utiles à la poursuite de leur projet, pour chaque projet expertisé, une synthèse transmissible⁹

par écrit aux candidats sera élaborée, à partir de l'expertise externe réalisée ainsi que des recommandations issues du jury national. Cette synthèse reprendra de manière concise les points forts/points faibles du projet ainsi que des recommandations, le cas échéant.

3.3. PARTICIPATION DU CONSORTIUM D'EXPERTISE EXTERNE DANS LE DEROULEMENT DU CONCOURS

Le réseau d'expertise externe sera amené à participer à toutes les phases de déroulement du Concours national i-LAB, que ce soit pendant la phase préparatoire aux expertises, la phase de réalisation proprement dite des expertises, ainsi que lors de la tenue du jury national.

En particulier, il est attendu une participation du consortium d'expertise au travail d'échange avec les organisateurs sur les points suivants :

- La mise en place et l'évolution des outils permettant d'assurer la qualité et l'homogénéité des expertises (grilles d'expertise, barème de notation, guide de recommandations destiné à Bpifrance Financement, au MENESR dont les DRRT, aux jurés et aux experts...)
- Les retours d'expérience du réseau notamment sur les problèmes et les cas particuliers rencontrés sur le terrain
- La transmission des planning d'entretiens afin que les équipes BPI soient partie prenante aux expertises
- Le reporting régulier sur l'état d'avancement de la réalisation des expertises : nombre de dossiers de candidatures reçus, d'entretiens, de synthèses d'expertises réalisées. Des réunions régulières avec le secrétariat technique national seront organisées permettant de faire le point de l'état d'avancement des expertises et d'échanger sur différents sujets
- L'aide à la préparation du jury national et l'assistance au jury national (restitution des expertises pour appui à la décision, si besoin)
- La préparation de la remise des prix (identification de projets, élaboration de résumés...)
- La participation à une réunion de débriefing avec les organisateurs permettant de faire le bilan de l'édition et d'en tirer des enseignements pour les prochaines éditions.

Une plateforme informatisée administrée par Bpifrance Financement sera mise à la disposition des personnes habilitées (MESRI, experts, Bpifrance, jurés...) et accessible d'une manière sécurisée par login et mot de passe. Elle permettra notamment de consulter depuis un menu, d'une part les dossiers de candidature sous format numérique, d'autre part les expertises réalisées par le consortium d'expertise externe.

4. MODALITES DE LA PRESTATION

4.1. LIEU DE LA PRESTATION

La prestation se déroulera dans toute la France métropolitaine. Les entretiens auront lieu sur les sites Bpifrance. Les candidats des DOM COM seront évalués en visioconférence.

4.2. Durée d'exécution du marché et planning prévisionnel

Le marché aura une durée d'exécution de 13 mois.

Le planning prévisionnel de la prestation est :

- Démarrage de la prestation 15/11/2017 (au plus tôt)
- Fin de la prestation : 15/12/2018 (au plus tard)

5. CONFIDENTIALITE

Les candidats à l'appel d'offre sont informés qu'ils seront tenus à une stricte confidentialité quant aux objectifs et modalités de la prestation attendue. Pour participer à la consultation, ils devront s'engager au respect de cette clause.

Ils s'engageront également à respecter les règles de déontologie inhérentes au concours i-LAB et concernant notamment le respect d'une stricte confidentialité quant aux projets évalués ainsi que l'information des organisateurs du concours quant à l'existence d'éventuels conflits d'intérêts avec les projets à évaluer.

6. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué des pièces suivantes, hiérarchisées par ordre décroissant d'importance. Cet ordre prévaut en cas de contradiction entre ces documents :

- Contrat signé par le ou les titulaires du marché et Bpifrance Financement
- Bordereau des prix unitaires complété et signé par le candidat
- Cahier des charges : « Choix du consortium d'expertise pour évaluer des projets de création d'entreprises, de la catégorie « Création Développement » du Concours national i-LAB 2018
- Conditions générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles de Bpifrance Financement
- Offre technique et financière signée par le candidat

7. SELECTION DES FOURNISSEURS

Les propositions sont appréciées au moyen de la liste des critères pondérés suivants :

Compréhension du besoin: 10%

Fonctionnement opérationnel : 40%

- la déontologie
- la méthodologie utilisée (grilles, entretiens, homogénéisation des expertises au niveau intra et intersectoriel et au niveau régional et national)
- les délais de traitement
- le suivi apporté dans le cadre du concours (reporting, plateforme informatisée, appui au jury national...)

Profils des consultants, expertises, expériences : 30%

- la capacité d'analyse de la dimension humaine (en interne ou en association)
- la capacité d'analyse de projets de création d'entreprise innovante
- la capacité de traitement (nombre et qualité des experts mobilisables)

Proposition financière : 20%

Le ou les prestataires seront classés à l'issue d'une étude approfondie des propositions et sur la base de critères définis ci-dessus.

Bpifrance Financement convoquera les candidats ayant présenté les meilleures offres en vue d'une audition et d'une négociation avant le choix définitif du prestataire.

Bpifrance Financement se réserve le droit de déclarer la consultation sans suite.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

8. MODALITES PARTICULIERES

Le marché sera conclu, sous réserve de l'obtention de la dotation du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, pour le financement et l'organisation de l'édition 2018, du concours national i-LAB.

Dans le cas où l'obtention de cette dotation ne serait pas acquise, le présent appel d'offre serait considéré comme ne produisant aucun effet entre les parties. Aucune pénalité ne sera due au candidat, en cas de non réalisation du marché.

Le marché étant à bons de commande, la volumétrie des émissions pourra varier en fonction du nombre d'expertises à effectuer, et de l'avancement dans la réalisation des prestations.

9. DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée de 13 mois à compter du 15 novembre 2017.

L'émission des bons de commande ne peut se faire que pendant la durée de validité du marché. La durée d'exécution des bons de commande ne pourra dépasser de plus de 3 mois la durée de validité du marché.

10. Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par Bpifrance Financement, après obtention de la dotation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
